

Bourges, le 3 janvier 2022

DIRECTION PMI

SERVICE CAMAE

Affaire suivie par Marlène CLavé

Cheffe de service

pmi.pole-agrements@departement18.fr

Note à l'attention des assistant(e)s maternel(le)s

Objet : Mesures de sortie de crise sanitaire applicables à compter du 3 janvier 2022

Bonjour à tous,

En cette période de vœux, je tiens à vous adresser personnellement et au nom de l'ensemble du pôle agrément de la PMI, une belle année 2022 pleine d'espoir et de renouveau. Je suis certaine que les sourires des enfants accueillis seront source de motivation et d'enthousiasme pour poursuivre votre activité d'assistant(e) maternel(le).

Je profite également de ce message pour vous transmettre des informations en lien avec la crise sanitaire et la nouvelle vague de contamination que nous traversons.

Le décret 2021 - 1957 du 31 décembre 2021 prescrivant des mesures de sortie de crise sanitaire autorise **les assistant(es) maternel(les) à accueillir 6 enfants simultanément en informant les parents** de cet accueil en surnombre par rapport à l'agrément initial délivré par la PMI.

Le pôle agrément de la PMI doit également en être informé en envoyant un mail à l'adresse pmi.pole-agrements@departement18.fr stipulant l'identité et l'âge de l'enfant accueilli. Attention, **vous ne pourrez pas prendre en charge, toutefois, plus de 4 enfants de moins de 3 ans et un maximum de 8 mineurs (incluant vos propres enfants) de tous âges pouvant être sous votre responsabilité.**

Concernant les MAM, le même principe s'applique avec une **restriction à 20 enfants accueillis simultanément.**

Ces mesures restent transitoires et exceptionnelles. Elles s'appliquent **jusqu'au 23 janvier 2022.**

Enfin, je mets à votre disposition la dernière version du guide ministériel (version du 15 12 21) ainsi qu'une infographie sur les règles d'isolement applicables à compter du 3 janvier 2022.

Restant à votre disposition,
Bien cordialement,

La Cheffe de service
Coordination administrative & Modes d'accueil
enfante
Marlène CLAVE